

STM

Reçu le 20 DEC. 2013

Administration communale de Martigny
Service technique
Monsieur Pierre-André Giroud
Rue Hôtel de Ville 1
Case postale 176
1920 Martigny

Adressé par: J. Bichsel

Zurich, en décembre 2013

Information des communes relative au passage dans leur commune d'une conduite de gaz naturel haute pression de Swissgas

Cher Monsieur Giroud

Swissgas détient la responsabilité de l'achat et du transport de gaz naturel. La construction et l'exploitation de nos installations sont soumises à des prescriptions sévères concernant la sécurité, les contrôles périodiques du tracé des conduites et la révision des installations de transport par conduites.

Par la présente nous désirons attirer votre attention sur le fait que dans votre commune passe une conduite de gaz naturel haute pression de Swissgas à laquelle se trouvent associés des installations d'exploitation. Pour assurer la protection de notre installation de transport par conduites contre des facteurs externes et pour prévenir d'éventuels dommages, il nous faut pouvoir compter sur une bonne entente dans notre collaboration avec vous en tant qu'administration communale. Il serait par conséquent très utile pour nous de recevoir à temps des informations sur votre politique d'aménagement du territoire.

Plus précisément, pour les autorisations de construire que vous accordez dans la zone de l'installation de transport par conduites et pour les modifications de zones, nous tenons à vous faire part des informations suivantes:

Dispositions applicables pour les projets de construction

De manière générale il y a obligation de soumettre une demande de permis de construire dans une bande de sécurité de 10 m, respectivement à l'intérieur d'une zone de protection de 30 m le long de l'installation de transport par conduites. Ceci vaut pour des projets de travaux de terrassement et de soutènement ou pour d'autres travaux/ouvrages d'aménagement, de même que

pour l'installation de conteneurs de matériels, l'aménagement de places de dépôt ou le montage de chapiteaux de fête, même si ceux-ci sont provisoires.

Les taxes pour une procédure d'autorisation sont à la charge de Swissgas.

Lorsque vous octroyez une autorisation de construire aux abords d'une installation de transport par conduites, nous vous prions d'attirer l'attention du requérant sur son obligation de demander une autorisation de construire conforme à la législation sur les installations de transport par conduites.

Nous vous saurions gré de bien vouloir attirer régulièrement l'attention des maîtres d'ouvrage, bureaux d'architectes, bureaux d'étude et des entreprises de construction sur l'obligation légale d'autorisation.

La "Feuille d'information pour projets de construction de tiers" jointe en annexe résume les principales prescriptions légales qui sont à respecter pour des projets de construction à proximité d'une conduite de gaz naturel haute pression.

Modification des zones

En tant qu'opérateur pour le transport de gaz par conduites, il est important pour nous que vous nous fassiez savoir si une modification des zones est prévue dans votre commune, ceci afin d'éviter en amont que ne surgissent des conflits en rapport avec l'installation de transport par conduites.

Pour votre commune, Swissgas dispose de cartes synoptiques (CP 25) ainsi que de plans de tracé (M 1:1000), qui peuvent être consultés ou commandés s'il y a lieu.

Vous trouverez en annexe du présent courrier les informations suivantes:

- Fiche d'information - Une demande d'autorisation de construire est nécessaire pour
- Formulaire de demande d'autorisation de construire
- Feuille d'information pour projets de construction de tiers
- Prescriptions de sécurité

Ces exemplaires et d'autres aussi, de même que le dernier rapport annuel de SWISSGAS, peuvent être obtenus directement depuis notre site internet www.swissgass.ch.

Pour toute question, n'hésitez pas à appeler Monsieur J. Bichsel au +41 44 288 34 45.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension.

Avec nos salutations les meilleures

Swissgas

Société Anonyme Suisse pour le Gaz Naturel



A. Bolliger
Responsable Réseau



G. Füssinger
Responsable Conduites & SIG

Annexes: mentionnées

Prescriptions de sécurité pour les travaux à proximité de gazoducs à haute pression, en particulier lors de l'exécution de travaux de terrassement

Orientation sur place

1) Avant le début des travaux, SWISSGAS oriente la direction des travaux et l'entrepreneur sur place sur l'installation de transport par conduites (gazoduc à haute pression, câble de télécommunication, etc.) ainsi que sur les dangers et conséquences d'un dommage. Les conditions générales et spéciales et les obligations de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) sont discutées.

Détermination de la position du gazoduc à haute pression

Avant le début des travaux, la position exacte de l'axe du gazoduc à haute pression est à déterminer par SWISSGAS et à marquer en conséquence. L'axe de conduite doit être marqué dans toutes les phases de construction et peut être enlevé ou déplacé uniquement avec l'accord de SWISSGAS. L'axe de conduite marqué est à contrôler au moyen des documents de planification.

En général, l'axe de conduite est déterminé au moyen d'un appareil de recherche de conduites. Au cas où, à cause d'un trop grand recouvrement ou pour d'autres raisons, un repérage n'est pas possible avec toute la précision nécessaire, l'axe de conduite doit être déterminé au moyen des coordonnées par un arpenteur qualifié. En cas d'incertitude concernant la situation exacte de l'emplacement, des fentes de recherche ou des sondages doivent être faits.

Détermination de la position du câble de télécommunication et des autres conduites

Le câble de télécommunication de SWISSGAS longe le dessus, à gauche ou à droite, du gazoduc à haute pression. Au cours de travaux de fouille, il faut faire spécialement attention lors de la mise à nu du câble de télécommunication et d'autres conduites éventuelles.

Travaux de fouille

L'enlèvement de la première couche de 30 cm au maximum (revêtement routier, humus, etc.) peut se faire à la machine si la conduite présente un recouvrement minimal de 1 m.

D'autres travaux de fouille à la machine à l'intérieur d'une bande de 2 m de part et d'autre de la conduite sont permis uniquement dans les conditions suivantes:

- Sondage préalable de la fouille par creusement manuel. Avec des fouilles assez longues ou près de courbes, la zone de fouille doit être sondée préalablement au moins en deux endroits.
- Excavation à la machine avec un godet rétro sans dents et seulement jusqu'à une profondeur sondée manuellement. Utiliser une pelle mécanique aussi légère que possible.
- Creusement à la main uniquement à partir d'un recouvrement de moins de 30 cm et avec un espace libre de 50 cm de part et d'autre de la conduite.
- Réduction éventuelle des distances indiquées ci-dessus en fonction de la situation et en accord avec SWISSGAS.

Si le recouvrement de conduite ou si l'exécution des travaux de tiers ne correspond pas aux plans, SWISSGAS doit être immédiatement avisé.

Protection de l'installation de transport par conduites

Si le gazoduc à haute pression et/ou le câble de télécommunication sont dégagés, ces parties d'installations sont à protéger en accord avec SWISSGAS par une protection mécanique massive contre l'influence de tiers. Avant de refermer, les parties d'installations dégagées doivent être contrôlées par SWISSGAS.

Endommagement de l'installation de transport par conduites

Si le gazoduc à haute pression, le chemisage de tuyau ou le câble de télécommunication sont endommagés, SWISSGAS doit en être immédiatement avisé.

Surveillance

SWISSGAS surveille les travaux dans la zone du gazoduc à haute pression.

Au cas où SWISSGAS ne peut assumer cette tâche, il faut faire appel à un personnel qualifié, qui aura été préalablement instruit par le collaborateur SWISSGAS compétent.

Le personnel chargé de la surveillance doit être informé en particulier du projet de construction, des prescriptions de sécurité et des dispositions de l'Inspection fédérale des pipelines pour des projets de construction de tiers.

Des travaux de fouille à l'intérieur d'une bande de 2 m (largeur libre horizontale) de part et d'autre d'un gazoduc à haute pression doivent être surveillés en permanence par un personnel SWISSGAS compétent.

Pour des travaux de fouille en dehors d'une bande de 2 m (largeur libre horizontale) des deux côtés du gazoduc sous haute pression, toutes les mesures nécessaires doivent être prises en permanence, pour qu'un danger touchant l'installation de transport par conduites puisse être exclu dans tous les cas. Si les travaux ont été discutés à l'avance avec SWISSGAS, aucune surveillance permanente n'est nécessaire de la part du personnel SWISSGAS compétent.

Mesures de protection particulières

Il faut prendre des précautions particulières lorsque des minages, des sondages ou des battages de pieux doivent être faits dans la zone d'un gazoduc à haute pression ainsi qu'en cas de franchissement par des véhicules ou des engins lourds.

De tels projets sont à signaler spécialement dans les demandes de permis de construire et ne peuvent être exécutés qu'après l'autorisation préalable de l'Inspection fédérale des pipelines. Les mesures de protection nécessaires sont à convenir à l'avance avec SWISSGAS.

Avant des travaux de sondage ou de battage de pieux à proximité d'un gazoduc à haute pression, un sondage de la conduite par une fente de sondage est généralement nécessaire.

Des mesures sismiques peuvent s'avérer indispensables en cas de travaux de minage ou de battage de pieux.

Prise de connaissance

Par la présente, le représentant de l'entreprise confirme qu'il a lu les prescriptions de sécurité, qu'il exécutera de manière conséquente les travaux dans la zone du gazoduc à haute pression et qu'il informera Swissgas à temps en cas de recours à un sous-traitant éventuel.

N° demande de permis de construire
Swissgas:

Entreprise exécutante
Raison sociale et adresse:

Représentant de l'entreprise
Nom et n° de téléphone:

Représentant de l'entreprise
Date et Signature:

Feuille d'information pour projets de construction de tiers et des plantations près de conduites et d'installations de transport par conduites

1. Cadre légal

Le cadre légal pour des projets de construction de tiers est fixé par:

- la loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites (LITC) de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (état le 13 juin 2006),
- l'ordonnance du 2 février 2000 sur les installations de transport par conduites (OITC) (état le 1^{er} juillet 2008),
- l'ordonnance du 4 avril 2007 concernant les prescriptions de sécurité pour installations de transport par conduites (OSITC) (état le 1^{er} juillet 2008), et
- la directive IFP 2003, révision 2, valable à partir du 1^{er} mars 2009 (remplace la révision 1 d'octobre 2005) pour étude, construction et exploitation d'installations de transport par conduites avec des pressions > 5 bars.

2. Qu'appelle-t-on des projets de construction de tiers?

On entend par projets de construction de tiers toutes les activités constructives, agricoles ou sylvicoles dans le sens de l'art. 28 LITC, qui se font dans la zone de sécurité de gazoducs à haute pression, en particulier:

- Les travaux de fouille, y compris le labourage en profondeur et l'ameublissement du sol, de remblayage, d'excavations souterraines ainsi que les modifications importantes de l'affectation du sol. Cela comprend également l'aménagement de places de dépôt, les travaux de soutènement et le dépôt de conteneurs de matériel ou autres travaux d'aménagement (même s'ils ne sont que provisoires);
- La plantation de plantes arborescentes;
- La construction de nouveaux croisements ainsi que la modification et le déplacement de croisements existants entre le gazoduc et des conduites, des câbles, des cours d'eau ou des voies de circulation;
- Des réparations et autres travaux sur des conduites industrielles, drainages, câbles et autres;
- Les travaux à l'explosif et la mise en place d'installations qui produisent des vibrations ou qui sont sources d'effets électriques, chimiques ou autres et peuvent nuire à la sécurité du transport par conduites ou à son exploitation (jusqu'à une distance de 200 m du gazoduc).

3. Obligation d'autorisation – distances de sécurité et zones de protection

L'autorisation est à solliciter par le requérant (responsable de projet, maître de l'ouvrage, etc.). L'obligation d'autorisation vaut pour des projets de construction dans la zone d'un gazoduc à haute pression, définie comme suit:

- bande de sécurité de 10 m (largeur libre horizontale) de part et d'autre du gazoduc et
- à l'intérieur d'une zone de sécurité de 30 m autour des installations annexes et portails de galeries.

Si des conduites de toutes sortes (conduites industrielles), qui n'étaient pas mentionnées dans la première demande de permis de construire, doivent être posées dans la zone de sécurité d'un gazoduc à haute pression (croisements et tracés parallèles), une autorisation de construire supplémentaire doit être demandée.

La législation sur les installations de transport par conduites prévoit d'autres distances de sécurité avec d'autres objets et installations. Celles-ci apparaissent dans la "Fiche technique des distances minimales et de sécurité par rapport aux installations de transport par conduites".

4. Documents nécessaires pour la demande de permis de construire

La demande de permis de construire doit faire apparaître clairement, QUI planifie et construit QUOI. Pour cela, le requérant doit compléter un "Formulaire de demande d'autorisation de construire" et joindre les documents correspondants.

Ces documents comprennent également les plans (situation, coupes transversales, plans de détail), les descriptions, les programmes de construction, etc.

Le gazoduc à haute pression doit apparaître précisément dans les plans de situation (x,y) et en hauteur (z) dans les coupes transversales.

Le "Formulaire de demande d'autorisation de construire" ainsi que les documents d'accompagnement et informations peuvent être téléchargés sur Internet, sous www.swissgas.ch dans la rubrique "Bibliothèque".

5. Remise des documents de demande de permis de construire

S'ils sont disponibles sous cette forme, le requérant peut également remettre les documents de demande de permis de construire sous forme électronique (de préférence fichiers pdf) à baugesuch@swissgas.ch.

Le formulaire de demande d'autorisation de construire pourvu de la signature valide ainsi que les documents de demande de permis de construire (se pas déjà remis sous forme électronique) sont à envoyer à: SWISSGAS, Grütlistrasse 44, Boîte postale 2127, 8027 Zurich,

Des renseignements téléphoniques supplémentaires vous seront donnés au numéro 044 288 34 00.

6. Déroulement de la procédure d'autorisation

- Le requérant dépose la demande de permis de construire directement à SWISSGAS. Le traitement de la demande de permis de construire est assuré par SWISSGAS. Celle-ci la transmet avec la prise de position correspondante à l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) pour approbation.
- L'IFP prend sa décision sur la base des documents et de la prise de position de SWISSGAS.
- Normalement, le délai de traitement d'une autorisation est d'environ 3 semaines.
- L'IFP envoie l'autorisation avec les conditions et charges spéciales directement au requérant.
- Le requérant porte la responsabilité du respect des charges spéciales et conditions générales de l'autorisation.

La non-observation de la prescription d'autorisation est poursuivie pénalement par l'autorité de surveillance (Office fédéral de l'énergie, OFEN).

7. Exécution du projet de construction

Les dispositions de sécurité lors de l'exécution des travaux de terrassement sur place sont répertoriées dans les "Prescriptions de sécurité pour les travaux à proximité de gazoducs à haute pression, en particulier lors de l'exécution de travaux de terrassement" et ont force obligatoire lors de l'exécution du projet de construction.

8. Taxes du projet de construction

Généralement, les taxes pour la procédure d'autorisation sont supportées par SWISSGAS.

Formulaire de demande d'autorisation de construire

(peut être téléchargé sous www.swissgas.ch)

Demande d'autorisation de construire à proximité d'installations de conduites de Swissgas

A remplir par Swissgas

Numéro de la demande
Gazoduc
Numéro de plan
Marquage
Date/Visa
Remarques

Requérant

Maison
Nom et prénom*
Adresse*
Numéro postal/Commune*
Téléphone*/Téléfax/Natel

Maître de l'ouvrage

Maison
Nom et prénom*
Adresse*
Numéro postal/Commune*
Téléphone*/Téléfax/Natel

Auteur du projet

Maison
Nom et prénom*
Adresse*
Numéro postal/Commune*
Téléphone*/Téléfax/Natel

*à remplir obligatoirement

Entreprise de construction

Maison
Nom et prénom*
Adresse*
Numéro postal/Commune*
Téléphone*/Téléfax/Natel

Lieu du projet

Numéro postal/Commune*
Numéro parcelle*
Description du projet*

Délais prévus

Début des travaux* (jj.mm.aa)
Fin des travaux* (jj.mm.aa)

Remarques

.....
.....
.....

Annexes*

.....
.....
.....

Lieu et date*

.....
.....
.....

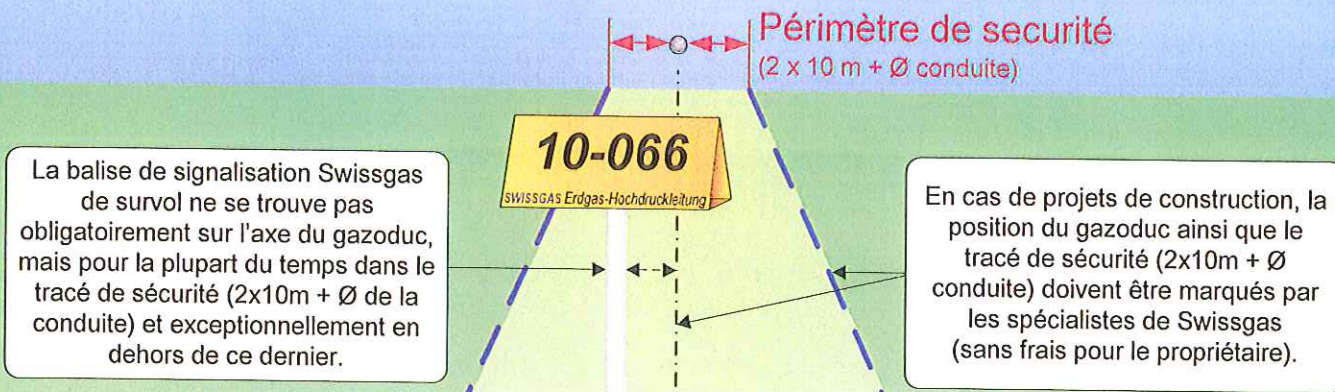
Signature du requérant*

.....
.....
.....

Le formulaire rempli est à envoyer à:
Swissgas, Grütlistrasse 44, Case postale, 8027 Zurich
Téléphone 044 288 34 00 - Téléfax 044 288 34 50

Annexes sous forme électronique (de préférence document PDF) à envoyer à:
baugesuch@swissgas.ch

Attention conduite de gaz naturel à haute tension Interdiction de travailler sans autorisation dans le tracé de sécurité



Ex.: Entrepôt



Ex.: Camping, container de chantier



Ex.: Construction de bâtiments



Ex.: Travaux publics

Toute activité susceptible à compromettre la sécurité du gazoduc à haute tension doit être autorisée. En particulier, il est nécessaire de clarifier au préalable, lors de travaux de minage ou d'enfoncement, si une obligation d'autorisation est nécessaire. Ceci est également valable en dehors du périmètre de 10 m.

